Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260112-DDP26_003-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSEMBLEES

DECISION DU PRESIDENT N°26-003

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PLACARD DE LA SALLE POLYVALENTE DE RETIERS POUR LE STOCKAGE DU MATERIEL DE SONORISATION NECESSAIRE AUX ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 2026/2029

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la conclusion de baux et de conventions de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que Roche aux Fées Communauté a acquis un matériel de sonorisation et des micros pour ses conseils communautaires ;

Considérant que les séances des Conseils communautaires se tiennent majoritairement à la salle polyvalente de la commune de Retiers ;

Considérant que dans un souci d'optimisation de la gestion logistique de cette assemblée, la commune de Retiers met à disposition du service Assemblées – Juridique – Achat Public de Roche aux Fées Communauté, un placard sécurisé permettant de stocker ce matériel ;

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention** avec la **commune de Retiers -** 19 bis Rue Georges Clemenceau, 35240 RETIERS -, représentée par son maire, Monsieur Thierry RESTIF :

- pour la **mise à disposition d'un placard sécurisé de la salle polyvalente de Retiers ;**
- d'une durée allant de la date de signature de la convention, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- et à **titre gracieux.**

Article deux :
De signer tous documents y afférant ainsi que les éventuels avenants et modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260112-DDP26_003-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune de Retiers.

Fait à Retiers, le 9 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 11/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.